



FEUILLE D'ENQUETE

déposée au Greffe municipal de Château-d'Oex

du 10 juin au 09 juillet 2016

conformément à l'avis paru dans les journaux suivants :

- Journal du Pays-d'Enhaut
- Feuille des avis officiels
- Pilier public

Concernant : Plan partiel d'affectation « Modifications du plan d'extension - plan des zones : Hameau « La Lécherette »

Pièces annexes pour l'enquête : - Plan partiel d'affectation
- Rapport 47 OAT
- Règlement.

NOTA : Toute inscription sur la présente feuille doit être signée et datée.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

① Lettre d'opposition de M. Michel de Kaend, à Luvingen-Augwil, datée du 15 juin 2016 et reçue en recommandé le 17.06.2016.

le 14 juin 2016

GREFFE MUNICIPAL
CHÂTEAU-D'OEX

② Je m'oppose au plan de dig mège de mes parcelles n° 3661, 3662, 3663.

M. Olivier Chappenc, Vez Monthey 7, 1853 Vevins

le 4 juillet 2016

le 04 juillet 2016

GREFFE MUNICIPAL
CHÂTEAU-D'OEX

./.

- ③ Lettre d'opposition de M. Claude Paschoud, à Porrentrière, date du 27 juin 2016 et réception le même jour.
- ④ Lettre d'opposition de Mme et M. Ingrid et Thomas Kattwan, à Ostermündigen, date du 25 juin 2016 et reçue le 28 juin 2016.
- ⑤ Lettre d'opposition de M. Didier Aubert, à Gilly, date du 25 juin 2016 et reçue le 28 juin 2016.
- ⑥ Lettre d'opposition de Mme Catherine Blaffi et M. Olivier Doule, à Pully, date du 27 juin 2016 et reçue le 30 juin 2016.
- ⑦ Lettre d'opposition de M. Hermann Daenzer, à Château-d'Oex, date du 1^{er} juillet 2016 et reçue le 4 juillet 2016.
- ⑧ Lettre d'opposition de M. Roger Daenzer, à Château-d'Oex, date du 30 juin 2016 et reçue le 4 juillet 2016.

le 4 juillet 2016

GREFFE MUNICIPAL
CHÂTEAU-D'OEX

- 9) Courrier d'opposition de Mme et M. Marie-Christine et Bernhard Hasenböhler, à Nudard, daté du 2 juillet 2016 et reçu le 5 juillet 2016
- 10) Lettre d'opposition de Mme Chantal Dufour et M. Anton Skirniwan, à Pully, datée du 5 juillet 2016 et reçue le 5 juillet 2016
- 11) Courrier d'opposition de la Confédération des Chemins de la Lécherette zone Est, à Pully, datée du 5 juillet 2016 et reçue le 5 juillet 2016
- 12) Courrier d'opposition de Mme et M. Naomi, John et Kevin Burn, à Château-d'Oex, datée du 6 juillet 2016 et reçue le 06 juillet 2016.
- le 6 juillet 2016
- GREFFE MUNICIPAL
CHÂTEAU-D'OEX
- 13) Lettre d'opposition de Mme et M. Georgette et André Roulin, à Bulle, datée du 05 juillet 2016 et reçue le 07 juillet 2016
- 14) Lettre d'opposition de Mme et M. Ilane Jo et David Raisin, à Nyon, reçue le 07 juillet 2016

le 7 juillet 2016

GREFFE MUNICIPAL
CHÂTEAU-D'OEX

15) Courrier d'opposition M. Grigory et Ludovic Jagin et
Anne Isabelle Scarfi, à Echallens, date du
5 juillet 2016 et reçu le 7 juillet 2016

16) Lettre d'opposition de Mme Anne Privat-Wictmer,
à Collonge-Bellerive, date du 5 juillet 2016 et
reçue le 7 juillet 2016

le 7 juillet 2016

GREFFE MUNICIPAL
CHÂTEAU-D'OEX

17) Courrier d'opposition de M. Samuel Florin, à Bonanous,
date du 6 juillet 2016 et reçu le 8 juillet 2016.

le 8 juillet 2016

GREFFE MUNICIPAL
CHÂTEAU-D'OEX

18) Cuchod Daniel et Marie-Hélène, Pl. de la Gare 3
1040 Echallens - tél. 021 1881 26 52

Par la présente nous faisons opposition au passage
de notre parcelle construite en 1981 de zone
constructible à zone agricole, cela ne devrait
pas être permis quand c'est construit depuis 35 ans.
Nous ne sommes pas en zone humide suite à une
entrevue du Syndic H. Romsseger, le 4 juillet 2014
à La Lécherette.

Le désannement de 30% sur La Lécherette est dis-
proportionné et le choix de le faire sur Les Fraisis
est vraiment trop facile!

Ce n'est pas normal de considérer les parcelles

construites comme les non-construites.
Si notre chalet était détruit (incendie ou autre
dégât naturel, nous voulons une garantie formelle
de Château d'Oex et de l'Etat + Confédération
que nous pourrions le reconstruire.
Le chemin privé qui mène à notre chalet devra
être maintenu et entretenu.
Le télésiège devra être maintenu. Nous voulons
en avoir la certitude et des garanties écrites
de la Commune, Etat et Confédération.
C'est trop facile de désigner toute une zone
en ne s'occupant pas de toutes les autres
non construites.
Vous changez souvent de position et vous nous
défendez très mal. Quelles sont vraiment
les certitudes pour l'avenir de nos enfants.
Nous vous rappelons que nous habitons à la
Lécherette depuis 1964 et c'est bien triste
d'en arriver là.
Sur le rapport OAT, notre nom est écrit faux
Curchod au lieu de Curchod, merci de le
corriger.
Merci de bien vouloir répondre à nos questions
en certifiant toutes les garanties demandées.
De cela dépendra notre décision de faire un
recours.

H. Héléna Curchod
H. Curchod

Daniel Curchod
D. Curchod

Château d'Oex, 08.07.2016

- (19) Courrier d'opposition de Mme et M. Berta et Herbert Seybold, à Jus, daté du 7 juillet 2016 et reçu le 11.07.2016
- (20) Courrier d'opposition de M. Michel Dubois, à la Tour de Tréme, daté du 8 juillet 2016 et reçu le 11.07.2016
- (21) Courrier d'opposition de M. Michel Geinot et Michel Dubois à Riaz, daté du 08 juillet 2016 et reçu le 11.07.2016
- (22) lettre d'opposition de la Banque cantonale vaudoise à Lousault, datée du 08 juillet 2016 et reçue le 11.07.2016
- (23) Courrier d'opposition de M. Pascal Büchler, à Guerdon les Bains, daté du 8 juillet 2016 et reçu le 11 juillet 2016
le 11.07.2016
- (24) Courrier de remarques de Mme et M. Robert et Rachel Arnold, à Genève, daté du 05 juillet 2016 et reçu le 12 juillet 2016
- (25) Courrier d'opposition de Mme Coraline Bortoloz et M. Steven Cottier, à Villeneuve, daté du 08 juillet 2016 et reçu le 12 juillet 2016

GREFFE MUNICIPAL
CHÂTEAU-D'OEX

(26) Courrier de remarques d'Helvetia Nostra, à Rombrex,
daté du 11 juillet 2016 et reçu le 12 juillet 2016

(27) Courrier d'opposition de Me Marc-Etienne Favre du
bureau d'avocats Leximmo à Lausanne, agissant
au nom de M. Edouard Thonney, daté du
11 juillet 2016 et reçu le 12 juillet 2016

le 12 juillet 2016

GREFFE MUNICIPAL
CHÂTEAU-D'OEX

(28) Courrier d'opposition de Me Peter Obrecht à Leiss,
daté du 11 juillet 2016 et reçu le 12 juillet 2016

le 12 juillet 2016

GREFFE MUNICIPAL
CHÂTEAU-D'OEX

Michel de Kaenel

Buckstrasse 32, 8426 Lufingen-Augwil | 044 814 34 23 | dekaenel@gmx.ch

17 JUIN 2016
Augwil, 15 juin 2016

Recommandé

Commune de Château-d'Oex
Case Postale
1660 Château-d'Oex

Copie transmise à		
initiales	date	visa
CAR		
CO		
JMi	17.6.16	
M. de Kaenel		

Re: Plan Partiel d'affectation (PPA) Modification « Hameau de La Lécherette » votre lettre recommandée du 7 juin 2016 / Parcelle 2097

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, j'accuse réception de votre courrier du 7 juin 2016, et je vous en remercie.

Hier et aujourd'hui, j'ai passé dans vos bureaux afin de consulter le dossier qui a été mis à l'enquête le 10 juin.

D'ores et déjà je fais opposition à ce dossier d'enquête et à ce PPA pour la partie qui concerne ma parcelle.

Je porte à votre connaissance que mon père facteur et buraliste postal avait construit ce chalet à la demande des PTT (La Poste) en 1948. Que durant de longues années, la parcelle 2097 a été en zone mixte habitat-activité-hébergement et que j'estime qu'elle doit y rester.

Mon chalet hérité au décès de ma mère est devenu une résidence secondaire par la force des choses, puisque que toute ma carrière professionnelle s'est déroulée à l'étranger et en Suisse Alémanique. Si mes enfants qui hériteront à leur tour de ce chalet souhaitent le vendre, est-ce que celui-ci pourra l'être en résidence secondaire et s'il passe en zone agricole, sera-t-il régi par le droit foncier rural ?

En regardant les plans attentivement, j'ai constaté que les zones transformées en zone agricoles semblent l'avoir été d'une manière complètement arbitraire. Pourquoi favoriser un côté de la route plutôt que l'autre ?

En effet, ayant habité de nombreuses années à La Lécherette, je puis vous affirmer que la Poste a été construite bien avant la majorité des chalets existants et que je considère qu'elle a préséance sur les nouvelles parcelles construites. La parcelle se trouve en face du parking communal du départ du télésiège et la Poste formait avec le restaurant et la Grange le point central, le cœur du hameau de La Lécherette.

Malheureusement, le 24 juin 2016 je serai absent et je ne pourrai pas assister à la séance d'information publique ce dont je vous prie de bien vouloir m'excuser.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir accuser réception de la présente, ce dont je vous remercie par avance.

Je reste volontiers à votre disposition pour convenir d'un rendez-vous.

Dans l'attente de vos nouvelles je vous présente, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées,


Michel de Kaenel

copie transmise à		
initiales	date	visa
Claude Paschoud		
51 chemin des Planards		
1658 Rossinière	28.6.16	

A la Municipalité de la Commune de
1660 Château-d'Oex

Le 27 juin 2016

**Modification du plan d'extension – plan des zones
Hameau de la Lécherette. Mise en zone agricole : Opposition parcelle 2375**

Monsieur le Syndic
Madame et Messieurs les municipaux

En tant que mandataire de Louis Paschoud, propriétaire de la parcelle no.2375 aux Erais, je fais opposition à la modification mise à l'enquête publique pour les principales raisons suivantes :

- L'égalité des citoyens garantie par la constitution n'est pas respectée (critères de choix arbitraires pour la remise en zone agricole)
- La valeur agricole de ce terrain est nulle
- Le coût important et non amorti de la nouvelle route desservant cette parcelle et ses voisins et permettant la suppression de l'ancienne, traversant 2 fois la piste de montée du ski-lift
- Impossibilité de bâtir en raison de l'art.24 sexies al.5 et dispositions transitoires selon la votation du 6 décembre 1987 (Rothenthurm), soit depuis 29 ans. Pendant ce temps cette parcelle aurait évidemment été totalement bâtie.
- Et en conséquence longues, laborieuses, difficiles, coûteuses transactions quasi abouties du PPA des Erais, réduites à néant.

En vous priant de prendre acte de mon opposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs, les Municipaux, mes salutations les meilleures.

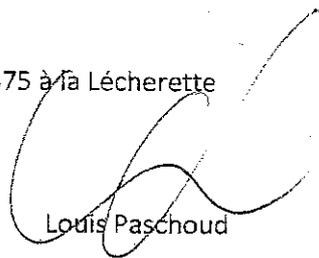

Claude Paschoud

Procuration

Toute correspondance concernant cet objet est à adresser à :
Claude Paschoud
51 Chemin des Planards
1658 Rossinière

Qui est mon mandataire pour les questions relatives à ma parcelle No.2375 à la Lécherette

Rossinière le 27 juin 2016


Louis Paschoud

Thomas & Ingrid Mattmann
Breiteweg 24
3072 Ostermundigen

Copie transmise à		
initiales	date	visa
CM	28.6.16	f
CO		
MC		

Einschreiben

Commune de Château-d'Oex
Case postale
1660 Château-d'Oex

28 JUN 2016

Ostermundigen, 25. Juni 2016

Plan partiel d'affectation (PPA) ,Modification du plan d'extension – plan des zones: Hameau <<La Lécherette>>'

Sehr geehrte Damen und Herren

Wir haben die Liegenschaft an der Route de l'Hongrin 3 in 1660 La Lécherette käuflich erworben in der Zone Chalet. Nun wird beabsichtigt unserer und anderer Grundstücke um zu zonen.

Wir erheben hiermit Einsprache gegen das Vorhaben.

Verschiedene Fragen sind für uns noch zu klären:

- Warum sind wir mit zwei anderen Besitzern die einzigen auf dieser Seite der Hauptstrasse?
- Wie sieht die Entschädigung für so eine Wertverminderung aus? Bei einer Wertvermehrung müssten wir auch eine Mehrwertabschöpfung bezahlen. Nun wäre es das Gegenteil.
- Welche Möglichkeiten der baulichen Veränderungen stehen uns noch offen, sollte unser Grundstück umgezont werden?

Wir hoffen, dass Sie für unseren Schritt der Ablehnung Verständnis haben. Gerne können würden wir uns gemeinsam mit unseren Nachbarn Herr und Frau Bernhard und Christine Hasenböhler sowie mit Hr. Michel de Kaenel zu einem gemeinsamen Treffen bereit erklären.

Termine können mit uns per Post oder Email thomas.mattmann@hce.ch oder der Handynummer +41 79 335 08 80 abgemacht werden.

Mit freundlichen Grüssen

Thomas & Ingrid Mattmann

Didier Aubert
Ch. des Philibertes 3

1182 GILLY

Copie transmise à		
intéressé	date	visé
CD	28.6.16	f
CAR		
JKA		

RECOMMANDE
Commune de Château-d'Oex
Case postale

1660 CHATEAU D'OEX

21 JUN 2016
Gilly, le 25 juin 2016

**PPA Modifications du plan d'extension-plan des Zones : Hameau La Lécherette
OPPOSITION**

Monsieur Le Syndic, Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier recommandé du 7 ct.

J'ai l'avantage de vous faire part de mon **opposition** au PPA "modifications du plan d'extension-plan des zones : Hameau "La Lécherette" faisant l'objet d'une mise à l'enquête publique du 10 juin au 9 juillet 2016.

Cette opposition est motivée par les raisons suivantes :

J'ai acquis en décembre 1989 la parcelle 2403, d'une surface de 2'276 m2 sise à La Lécherette. Cette parcelle était située en zone de chalets.

En juillet 1990, j'ai mandaté l'architecte Sieber, de Château-d'Oex, pour préparer un projet de construction. Le dossier était terminé en novembre 1990 pour une mise à l'enquête prévue début 1991. Suite à l'acceptation de l'initiative dite de Rothenturm , ma parcelle a été englobée dans une "zone réservée de la Lécherette" qui a fait l'objet d'une mise à l'enquête se terminant le 31 janvier 1991.

Une opposition a été déposée le 28 janvier 1991 par Maître Chaudet.

Selon les informations reçues à l'époque, le traitement administratif de cette zone réservée devait être réglé dans un délai maximum de 7 ans.

Nous sommes en 2016, 25 ans ont passés, plusieurs projets de PPA ont été présentés au cours de ces 25 ans et la mise à l'enquête actuelle classe purement et simplement toute cette zone en zone agricole.

Ce terrain m'a coûté Fr. 170'000.--, montant auquel nous pouvons ajouter tous les frais liés au projet de construction, frais d'achats et autres, bref un montant de l'ordre de Fr. 200'000.-- que je peux considérer comme perdu.

Mon préjudice financier est donc important et je vous prie de bien vouloir me faire savoir quelles dispositions vont être prises afin d'indemniser les propriétaires lésés.

Je n'ai pas jugé utile de mandater un avocat à ce stade mais ne manquerai pas de le faire si nécessaire.

Je vous remercie de prendre note de mon opposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Syndic, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Didier Aubert

Olivier Daulte
Catherine Blatti
Boulevard de la Forêt 55A
1009 - Pully

Copie transmise à

initiales	date	visa
CAE		
CD	30.6.16	
JM		

30 JUN 2016

Pully, le 27.06.2016

RECOMMANDE
Administration communale
Greffe municipale
A l'int. de Mme Eliane Morier
Grand Rue 57

1660 - Château-d'Oex

CONCERNE: Opposition à la mise à l'enquête publique au plan partiel d'affectation PPA «modification du plan d'extension – plan des zones : Hameau « La Lécherette»

Madame,

Nous portons à votre connaissance notre opposition ainsi que quelques remarques à la mise à l'enquête citée en titre en tant que propriétaires des parcelles 3595 (parcelle bâtie) et 2408 (parcelle non bâtie), situées au chemin des Eraisis 58, à La Lécherette.

Nos arguments dans cette première phase de la procédure d'opposition, sont les suivants :

- Une inégalité de traitement concernant les critères d'indemnisations pour les parcelles non bâties prévues dans le règlement d'application du PPA. Les critères requis sont impossibles à remplir, suite aux différentes procédures juridiques et de blocages administratifs concernant toutes les demandes pour les nouvelles constructions qui étaient en cours depuis la votation populaire dite de « Rothenthurm », sur les zones humides en 1987.
- Une inégalité de traitement concernant la dimension de la surface dézonée dans le projet présenté au niveau du hameau de La Lécherette. La zone dézonée de La Lécherette représente 30% de la surface totale à dézoner sur le territoire de la commune de Château-d'Oex. La proportionnalité n'est pas respectée.
- Inégalité de traitement fiscal lors d'une future transaction foncière. La diminution de la valeur fiscale sera plus importante que la baisse de la valeur du prix de vente qui sera réalisée après que le bien foncier soit déclassé en zone agricole. La plus-value sur le gain immobilier sera d'autant plus importante. L'impôt sur le gain immobilier sera plus important, d'où l'inégalité de traitement.
- Le dézonage des parcelles en zone agricole implique que le droit foncier rural soit appliqué. Toutes les démarches administratives seront soumises à l'administration cantonale compétente en la matière. La lourdeur des démarches à venir ainsi que les contraintes liées à cette nouvelle réglementation est une inégalité de traitement en regard des droits acquis des parcelles en zone à bâtir.

Nos remarques sont les suivantes :

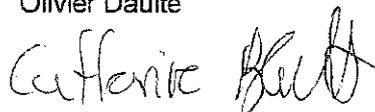
- En cas de transaction foncière, la parcelle devra être redimensionnée à 800 m² au maximum, comme le prévoit le règlement du code foncier rural, dans le cas où la parcelle de base fait plus de 2000 m² ?
 - o Dans l'affirmative :
 - Qu'advientra de la surface excédentaire ?
 - En cas de transaction foncière, est ce que cela sera soumis à une autorisation préalable du canton ?
 - Qui va prendre en charge les frais liés à ces démarches ?
 - o Ces éléments sont déterminants pour évoquer une inégalité de traitement au droit acquit.

- Est-ce que la vente aux étrangers d'une parcelle bâtie sera toujours possible ?

En vous remerciant par avance du soin que vous porterez à notre courrier, nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de nos sentiments distingués.



Olivier Daulte



Catherine Blatti

(7)

Hermann Daenzer

Route de la Ray 12
CH - 1660 Château-d'Oex
Tél. : +41 (0)26 924 61 50

Copie transmise à		
initiales	date	visa
CD	2	f
CD	4-7-16	f
MD		

À la MUNICIPALITE de
CHÂTEAU-D'OEX

04 JUL 2016

Château-d'Oex, le 1^{er} juillet 2016

Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,

En rapport avec l'enquête en cours, concernant l'application de la L.A.T. dans la région de LA LECHERETTE, je vous prie de prendre connaissance de mon opposition et de mes arguments pour la motiver.

-Au titre personnel, mes parcelles de LA LECHERETTE sont situées en diverses zones agricoles. Elles ne devraient donc vraisemblablement pas subir de préjudice supplémentaire, comme déjà advenu – et, pour votre information, encore vivement contesté ! – en ce qui concerne le PAC des zones humides.

-Au titre général, cependant, mon opposition se veut clairement solidaire, citoyenne et socialement engagée.

Des pertes colossales de valeurs, sans la moindre équivalence apportée par la L.A.T., sont injustement programmées. Pertes autant publiques que spoliations privées malheureuses, réparties de façon inéquitable, quelquefois même aux dépens de familles jeunes et modestes. Là précisément, des dédommagements appropriés ne sont pas précisés.

Qui dit LAT (comme jadis ROTHENTHURM) sait que les objectifs primordiaux ont été détournés, en particulier par leur interprétation biaisée et par leurs modes d'application.

Dézoner équivaut à exproprier. Et, de surcroît, vouloir inscrire ces parcelles ruinées en zone agricole, après avoir vu leur environnement transformé ? Un double dol, à retardement !

Veillez agréer, Madame et Messieurs, mes vœux de courage et l'assurance de mes sentiments dévoués.

Ci-joint, à toutes fins utiles... Extrait (corrigé) du JOURNAL.

Hermann Daenzer

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE... De notre territoire !!!

Quelques considérations, après la séance d'information du 24 juin, d'un citoyen qui n'est pas touché personnellement par le dézonage à LA LECHERETTE.

Au moment précis où le Conseil fédéral affiche publiquement qu'il n'est plus question de soutenir la petite agriculture, l'Etat de Vaud délègue toutes compétences opérationnelles à des experts autoproclamés de nos usages, qui ne connaissent de l'économie alpestre que son vocabulaire, et, là encore, ses termes les plus savants.

Ces distingués urbanistes, ethnologues, juristes ou architectes urbains ont donc décrété sans rougir que le versant des ERAYISIS, ce damier alterné de parcelles à bâtir et de chalets, aura désormais vocation de zone agricole, « agro-pastorale » pour être précis. Prise cinquante ans plus tôt, cette décision aurait pu paraître cohérente, elle ne l'est plus ! En l'affaire, notre Municipalité n'est ni dupe, ni à blâmer. À l'opposé, nos agro-urbanistes raisonnent évidemment à leur échelle, qui est celle du citadin, du détenteur de hamster, au mieux de caniche ou de son « terrain de jeu pour les enfants » (citation conforme).

Un auditeur compétent a démontré que le mode présenté pour l'application de la LAT engendrera pour notre seule commune et pour sa population une perte de valeurs dépassant largement le sept-cents millions de francs. Consolez-vous, braves gens ! Vous aurez (peut-être) l'avantage de pouvoir vous entretenir inutilement, dans l'espoir de partager l'hypothétique carré de chocolat promis par le Conseil d'Etat...

Invoquer maintenant la « volonté exprimée dans les urnes » est une tromperie manifeste ! La méthode schématique en voie d'être imposée étant fille crachée du SOVIET. Là, très précisément, où les Autorités créaient jadis des zones à bâtir, ces mêmes instances pourraient les supprimer ? Et ruiner des administrés ? Pour pouvoir les taxer plus lourdement, quinze ans plus tard ?

Serions-nous à ce point éloignés de cet idéal affiché du Bon Gouvernement ?

Les parcelles « vides » de la zone des ERAYISIS perdraient ainsi toute valeur, aussi bien agricole que potentielle. Mais elles coûteront cher ! Par leur entretien, par les taxes et par le maintien des accès. Or là, pas le moindre projet créatif des experts cantonaux ! Urbaniser, n'est ce pas d'abord proposer, élaborer, non ? S'ils avaient, (pour prendre un exemple très fantaisiste et en tentant d'accéder tant soit peu à leur optique), si donc ils avaient au moins suggéré une reprise à prix honnête de ces parcelles spoliées pour y créer, disons, un nouveau genre original de parcours sportif, entre golf et minigolf... Avec, pour les chalets rescapés, des droits simplifiés d'hébergement ou de restauration, des accès adaptés, voire une assurance généralisée de bris de glaces, sachant bien qu'un carreau de fenêtre est beaucoup plus facilement réparable qu'une immense injustice sociale... Qui concevra le projet rassembleur, celui qui réjouirait pour le moins nos hôtes-citadins ?

L'important, pour l'heure, c'est de déposer des oppositions. Les propriétaires des MOSES l'avaient bien compris, qui, tous associés sous la présidence de M. OTT, ont sauvé leurs maisons d'une mort lente mais certaine, de disparition « marécageusement » préméditée par les stratèges écologiques du Canton.

Notre commune, par sa dimension, ses usages et par son caractère historique d'habitat dispersé, n'a aucun point commun avec un village de cultivateurs du bas-pays, groupé autour de son église, sa maison de commune, son école et son ancien battoir.

Vouloir leur imposer une méthode standard s'en trouve donc, par avance, inapproprié. Et ne serait-elle pas finalement exemplaire, une Municipalité qui, par son élan musclé, saurait sceller en un seul bloc l'opposition générale de ses administrés à la voie trop schématique d'une procédure inadéquate ?

Des solutions infiniment moins destructrices existent, dans le parfait respect de la volonté exprimée dans les urnes.

À regrets, ces lignes ne reflètent que très partiellement les propos échangés et, sans doute, mainte pensée refoulée !

Hermann Daenzer

8

Roger Daenzer
Rte. Des Monnaires 25,
1660 Château-d'Oex

Copie transmise à		
initiales	date	visa
CAR	4.7.16	/
CD		
MA		

A la Municipalité de la Commune de
1660 Château-d'Oex

04 JUL 2016

Le 30 juin 2016

**Modification du plan d'extension – plan des zones
Hameau de la Lécherette. Mise en zone agricole : Opposition parcelle 3279**

Monsieur le Syndic
Madame et Messieurs les municipaux,

En tant que propriétaire de la parcelle no. 3279 au bord de la route cantonale , je fais opposition à la modification mise à l'enquête publique pour les principales raisons suivantes :

- L'égalité des citoyens garantie par la constitution n'est pas respectée (critères de choix arbitraires pour la remise en zone agricole)
- La valeur agricole de ce terrain est nulle.
- Impossibilité de bâtir en raison de l'art.24 sexies al.5 et dispositions transitoires selon la votation du 6 décembre 1987 (Rothenthurm). Soit depuis 29 ans, laps de temps durant lequel cette parcelle aurait évidemment été totalement bâtie.
- Et en conséquence, longues, laborieuses, difficiles, coûteuses transactions quasi abouties , réduites à néant.

En vous priant de prendre acte de mon opposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs, les Municipaux, mes salutations les meilleures.

Roger Daenzer

Roger Daenzer
Rte. Des Monnaires 25,
1660 Château-d'Oex

A la Municipalité de la Commune de
1660 Château-d'Oex

Le 30 juin 2016

**Modification du plan d'extension – plan des zones
Hameau de la Lécherette. Mise en zone agricole : Opposition parcelle 3084**

Monsieur le Syndic
Madame et Messieurs les municipaux,

En tant que mandataire de Mme Catherine Esborrat, propriétaire de la parcelle no. 3084 aux Erasis , je fais opposition à la modification mise à l'enquête publique pour les principales raisons suivantes :

- L'égalité des citoyens garantie par la constitution n'est pas respectée (critères de choix arbitraires pour la remise en zone agricole)
- La valeur agricole de ce terrain est nulle.
- Le coût important de la nouvelle route desservant cette parcelle et ses voisines et permettant la suppression de l'ancienne, traversant 2 fois la piste de montée du ski-lift
- Impossibilité de bâtir en raison de l'art.24 sexies al.5 et dispositions transitoires selon la votation du 6 décembre 1987 (Rothenthurm). Soit depuis 29 ans, laps de temps durant lequel cette parcelle aurait évidemment été totalement bâtie.
- Et en conséquence, longues, laborieuses, difficiles, coûteuses transactions quasi abouties ,du PPA de Erasis ,réduites à néant.

En vous priant de prendre acte de mon opposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs, les Municipaux, mes salutations les meilleures

Roger Daenzer



Procuration

Toute correspondance concernant cet objet est à adresser à:

Roger Daenzer
25 Rte. Des Monnaires
1660 Château-d'Oex

Qui est mon mandataire pour les questions relatives à ma parcelle No. 2375 à La Lécherette

Le 30 juin 2016

Catherine Esborrat
Ferme de Puymaud,
87510 Nieul
France



Bernhard et Marie-Christine Hasenböhler
Ausserdorfstrasse 17
4412 Nuglar

05 JUL. 2016

02 juillet 2016

Copie transmise à		
Initiales	date	visa
MA		
CD	05.07.16	
TH		

Recommandé

Commune de Château-d'Oex
Case postale
1660 Château-d'Oex

Mesdames, Messieurs,

Suite à la consultation des plans et la soirée d'information du 24 juin 2016 nous faisons opposition à l'enquête et le PPA concernant notre parcelle No 2098 à La Lécherette.

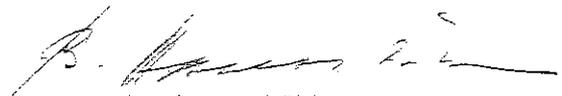
Sachant que M. Michel de Kaenel et M. et Mme Thomas Mattmann font également opposition nous vous proposons de nous inviter tous ensemble.

Mais nous sommes à l'étranger (sans accès internet) du 6 au 24 juillet. Parcontre nous serons à La Lécherette du 10 au 20 août 2016. Si une rencontre était possible à ce moment-là nous vous serions très reconnaissants.

Pour coordonner les dates nous vous indiquons toutes les adresses mail :

- dekaenel@gmx.ch
- thomas.mattmann@hce.ch
- mch.hasenboehler@gmx.ch

En vous remerciant de nous contacter nous vous présentons nos salutations distinguées


Bernhard Hasenböhler


Marie-Christine Hasenböhler

Chantal Dufour
Anton Stirnimann
Av. des Collèges 15
1009 Pully

Copie transmise à		
initiales	date	visa
CD		
CO	05.07.16	
JM		

Municipalité de la
Commune de et à
Monsieur Ch-A Ramseier, Syndic
1660 Château-d'Oex

05 JUL. 2016
Pully, le 5 juillet 2016

RECOMMANDEE

PPA : Modifications du plan d'extension – plan des zones : Hameau « La Lécherette »

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs,

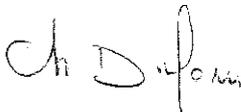
Par la présente nous vous faisons part de nos remarques et interrogations :

- Ne voyant pas d'infrastructures sur le plan Hameau La Lécherette, nous nous posons la question du bon maintien du chemin privé menant à notre parcelle 2712 ?
- Sera-t-il possible d'envisager une éventuelle modification en cas de désir de rendre accessible notre chalet en tout temps, été comme hiver ?
- Qu'en est-il de la possibilité d'équiper les chalets existants avec la fibre optique ou autres constructions de relais de transmissions numériques ?
- Quelles sont les possibilités de transformation de notre chalet : Transformation du balcon existant en Winter Garden ? Possibilité de construire un balcon au 1^{er} étage ? Transformation du sous-sol, mi-enterré, en appartement indépendant avec véranda couverte sur la terrasse existante ?
- Pouvons-nous envisager de relier notre chalet au réseau des eaux usées ?

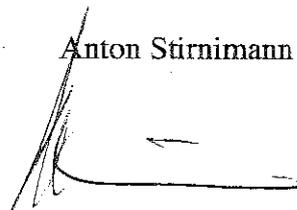
Merci de bien vouloir répondre à ces interrogations afin de planifier un éventuel recours de notre part.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs, à l'expression de toute notre considération.

Chantal Dufour



Anton Stirnimann



CONFRERIE
DES CHEMINS DE
LA LECHERETTE
ZONE EST
Société coopérative

c/o Chantal Dufour
Collèges 15
1009 Pully
Tél. 021/728.16.75
Natel 079/281.27.73

Copie transmise à		
initiales	date	visa
CH		
CO	05.07.16	
MA		

Municipalité de la
Commune de et à
Monsieur Ch-A Ramseier, Syndic
1660 Château-d'Oex

05 JUL 2016
Pully, le 5 juillet 2016

RECOMMANDEE

PPA : Modifications du plan d'extension – plan des zones : Hameau « La Lécherette »

Monsieur le Syndic et Messieurs,

La Confrérie des chemins de La Lécherette « Zone Est » a pris connaissance du Plan partiel d'affectation « zone agricole » mis à l'enquête jusqu'au 9 juillet 2016. Par la présente, elle fait part de ses observations sur lesquelles elle désire obtenir la confirmation écrite de son interprétation et dans le cas contraire de pouvoir disposer de son droit de recours.

Nous constatons sur le plan Hameau La Lécherette que le tracé du chemin décervant les chalets zone Est n'est pas marqué. Nous demandons qu'il y figure afin que nous puissions faire valoir le droit acquis pour ce tracé.

La Confrérie demande qu'il soit précisé que les travaux d'entretien du tracé actuel des chemins seraient autorisés dans le cadre du PPA. Il s'agit principalement des travaux d'entretien du revêtement, de l'entretien et du curage des fossés et drainages protégeant la route des écoulements, ainsi que de l'entretien des ouvrages existants (ponts ou renforcement de terrain).

La Confrérie demande également que les travaux d'élagages et les coupes des bois le long du tracé puissent être autorisés dans le sens du maintien de la praticabilité du tracé (coupe de branches ou autres végétaux) empêchant le passage d'engin (« ratrac ») ou de camion léger (ravitaillement de mazout par exemple).

En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Syndic et Messieurs, à l'expression de toute notre considération.

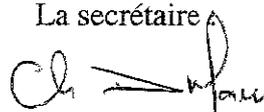
Pour la Confrérie des Chemins

Le président :



Francis Mayor

La secrétaire



Chantal Dufour

06.07.2016 Copie transmise à

initiales	date	visa
CAR	06.07.16	/
CO		
JM		

Parcelle n°2111, Les muscardins

Johan, Kevin, Naomi Burri

Arguments :

- Aucune plus-value pour l'agriculture, parcelle pas cultivable.
- Vous défavorisez la population locale en résidence principale.
- Diminution de la valeur du bien car plus de possibilité de transformations, agrandissement et extension.
- Surpris de votre choix des quelques parcelles au nord isolées, dont nous faisons partie.

Au nom des trois propriétaires.

~~N. Burri~~

Chemin des Quartiers 15
1660 Château-d'Oex

13

07 JUL. 2016

Georgette et André Roulin
Ch. de Chalamala 34
1630 Bulle

Bulle, le 05 juillet 2016

Copie transmise à		
initiales	date	visa
CAR		
CO	7.7.16	
OKU		

RECOMMANDE
Commune de Château- d'Oex
Case postale
1660 Château-d'Oex

Opposition au plan partiel d'affectation (PPA) « Modification du plan d'extension-plan des zones : Hameau « La Lécherette »

Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs,

Nous sommes propriétaires des parcelles N°2406 et 3564 qui font partie du PPA du Hameau de La Lécherette soumis à l'enquête du 10 juin au 09 juillet 2016.

Ces parcelle ont été achetées comme terrain à bâtir en zone chalet et **payé au prix d'un terrain à bâtir**. Elles sont entourées de chalets construits. Elles ne peuvent être en aucun cas exploitées en terrain agricole vu la surface et leur situation.

Ces terrains ont été taxés de tout temps comme terrain à bâtir et nous avons payé des impôts selon la taxation communale pour ce type de terrain, ainsi que les frais d'entretien des chemins.

Nous faisons donc opposition au plan partiel d'affectation (PPA) « Modification du plan d'extension - plan des zones : « Hameau de La Lécherette » soumis à l'enquête publique du 10 juin au 09 juillet 2016.

Nous vous présentons, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Georgette Roulin

André Roulin

07 JUL 2016

14

David et Marie Jo Raisin

9d chemin de Creve Cœur
1260 Nyon

Copie transmise à		
initiales	date	visa
CD	/	/
CAR	7.7.16	/
JM		

Administration communale
Château - d'Oex
Grand Rue 67
1660 Château-d'Oex

Concerne: Opposition au plan partiel d'affectation «modifications du plan d'extension plan des zones: hameau «la Lecherette» dans le cadre de l'enquête publique, du 10 juin au 09 juillet 2016»

Monsieur,

Suite à la séance d'information qui a eu lieu le vendredi 24 juin 2016, à 20 h 00, à la salle du conseil communal de Château D'Oex et après avoir entendu les éléments proposés lors de cette séance, nous faisons opposition au plan proposé.

En effet nous souhaitons construire depuis plus de 15 ans sur notre parcelle (parcelle constructible, il faut le rappeler, autorisée au moment de l'achat), le plan proposé ne permet toujours pas d'évolution dans ce sens.

Aucun plan de dédommagement n'a été proposé aux propriétaires qui se trouveraient ainsi lésés si le nouveau plan est accepté.

Cordialement

David Raisin.
Tel:0786868411



Magnin Grégory et Ludovic
p.a. Marceline Scarfi
Route de Moudon 12
1040 Echallens
Tél. 021 881.35.46

07 JUL 2016

Copie transmise à		
initiales	date	visa
CAR	/	/
OD	7.7.16	/
JMi		

Recommandé

Municipalité de la Commune
de Château-d'Oex
Grand'Rue 67
1660 Château-d'Oex

Echallens, le 5 juillet 2016

Plan partiel d'affectation (PPA)

Modifications du plan d'extension - plan des zones : Hameau La Lécherette

Notre chalet familial, ch. des Erasais 15 - Parcelle N° 2404

Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs,

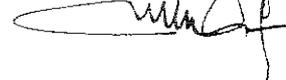
Pour faire suite à la séance d'information du 24 juin, au cours de laquelle vous nous avez informés de votre décision de changement de zone à La Lécherette, nous formulons ci-dessous quelques remarques et questions :

- Sur l'ensemble de la Commune de Château-d'Oex, vous avez décidé de dézoner 30% sur Le hameau de La Lécherette. Ce choix paraît vraiment disproportionné par rapport à la surface totale et au nombre d'habitants.
- Pourquoi considérer les parcelles construites de la même manière que les parcelles non construites ?
- En cas de destruction de notre chalet, par un incendie ou autre dégât naturel, pouvez-vous nous assurer formellement que nous pourrions le reconstruire ?
- Aurons-nous la certitude que le chemin privé qui mène à notre chalet sera maintenu et entretenu ?
- Notre parcelle étant passablement boisée, pourrions-nous abattre un arbre en cas de besoin et en replanter d'autres ?

Nous vous remercions de bien vouloir répondre à nos questions. De vos réponses, dépendra notre décision de faire un recours, ou non.

Nous restons dans l'attente de vos nouvelles et vous prions de croire, Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs, à nos salutations distinguées.

Grégory Magnin, propriétaire : Marceline Scarfi, usufruitière :



16

07 JUL 2016

Anne Privat-Widmer
10A chemin des Bacounis
1245 Collonge-Bellerive

RECOMMANDE
Administration Communale Château d'Oex
A l'attention de la Greffe Municipale
Grand Rue, 67
1660 Château d'Oex

Copie transmise à		
initiales	date	visa
CAR		
CD	7.7.16	
JU		

Collonge-Bellerive, le 5 juillet 2016

Opposition au Plan Partiel d'Affectation « Modification du plan d'extension – plan des zones : Hameau « La Lécherette »

Madame,

Suite à la présentation du 24 juin dernier, concernant le sujet susmentionné en titre, certains points semblent litigieux.

Dès lors, propriétaire de la parcelle N°2409, au 56 chemin des Erasis à la Lécherette, je fais opposition pour les motifs suivants :

- Aucun règlement n'est joint à la présente révision du PPA
- La reconstruction en cas de dégâts totaux n'est pas assurée par la LAT et LATC
- Les motifs invoqués pour le changement d'affectation de ma parcelle sont injustifiés
- La zone dézonée de La Lécherette représente 30% de la surface totale à dézoner sur le territoire de la commune de Château-d'Oex. La proportionnalité n'est pas respectée.
- Cette nouvelle affectation est une expropriation matérielle, ce qui bafoue l'article 26 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 1er janvier 2000.

En vous remerciant par avance de la prise en compte de ce qui précède, je vous prie de recevoir mes salutations les meilleures.

APrivat-Widmer
Anne Privat-Widmer

(17)

Samuel MORIER

Chemin des Rottes 8

1615 Bossonnens

☎ 079.634.74.62

Copie transmise à		
initiales	date	visa
CAL	8-7-16	/
CD		
ML		

MUNICIPALITE

de et à

1660 CHATEAU-D'OEX

- recommandé -

06 JUL 2016

Bossonnens, le 6 juillet 2016

OPPOSITION

Plan partiel d'affectation "Modification du plan d'extension plan des zones : Hameau "La Lécherette"

Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,

Je me réfère à la mise à l'enquête publique du plan partiel d'affectation de La Lécherette et aux informations reçues lors de la séance de présentation du 24 juin 2016.

Propriétaire de la parcelle N° 3083 sise à La Lécherette, au lieu-dit Les Erasais, je fais opposition au changement d'affectation de ce bien-fonds, soit de terrain à bâtir en terrain agricole, pour les raisons suivantes :

Selon l'article 1 de la LAT, alinéa b, "*La Confédération, les cantons et les communes (...) soutiennent par des mesures d'aménagement les efforts qui sont entrepris notamment aux fins (...) b.7 de créer un milieu bâti compact*".

Ma parcelle se situe à l'intérieur d'un lotissement bien démarqué par la route qui passe autour des propriétés et qui les dessert. Il s'agit donc d'un milieu bâti compact où cette parcelle pourrait tout à fait accueillir un chalet.

Ce terrain est équipé. De plus, il répond aux exigences de l'article 15 de la LAT.

Ce bien-fonds est situé dans la zone marécageuse *"Les Mosses - La Lécherette". En raison de l'application de l'initiative de Rotenthurm, aucune construction n'a pu être faite et aujourd'hui, je me vois à nouveau pénalisé par votre décision de transformer ce terrain, devenu finalement constructible, en terrain agricole donc invendable à sa juste valeur.

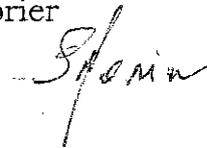
Aucun paysan n'acceptera d'exploiter cette terre située au milieu de chalets.

./..

Pour les raisons susmentionnées, je fais opposition au changement d'affectation de ma parcelle.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous présente, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, mes salutations distinguées.

Samuel Morier

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Samuel Morier', written in dark ink.



Berta et Herbert Seybold
Fauggersweg 32
3232 Ins

Copie transmise à		
initiales	date	visa
CAR		
CJ	11.7.16	
JM		

11 JUL. 2016

RECOMMANDE
Commune de Château-d'Oex
Case postale
1660 Château-d'Oex

Ins, le 7 juillet 2016

V/réf: Municipalité\L-PPA: Modification du plan des zones: Hameau de La Lécherette/EM/ny

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à votre courrier recommandé du 7 juin 2016 ainsi qu'à la séance d'information publique à laquelle nous avons assisté le 24 juin dernier.

Nous sommes propriétaire de la **parcelle no. 2381 « La Lécherette »** et – par la présente – **nous déposons formellement recours contre la modification du plan d'extension/plan des zones Hameau « La Lécherette » dans le cadre du plan partiel d'affectation (PPA), et plus précisément contre le changement d'affectation de notre parcelle.**

Notre parcelle est située le long d'une route existante, celle qui donne accès au chalet Manta. Une éventuelle construction sur notre terrain ne nécessiterait pas l'établissement d'une nouvelle route.

Le 23 janvier 1986, nous avons acheté ladite parcelle, alors déjà entièrement viabilisée, à M. Robert Isoz. Ce dernier s'était présenté à nous comme entrepreneur général et, par la suite, nous avons conclu avec lui un contrat d'achat pour un chalet du type « Manta 2000 ». De bonne foi, nous lui avons versé un acompte de CHF 30'000.-. Peu après ce versement, et à notre grande déception, M. Isoz avait disparu à jamais et notre courage de démarrer les travaux de construction pour le chalet était momentanément tombé au plus bas.

Par le passé, nous avons fait preuve de bonne volonté en accordant à la voirie le droit d'utiliser un coin de notre terrain afin que le chasse-neige puisse y faire demi-tour. Il va sans dire que si la parcelle devait être mutée en zone agricole, nous nous verrions contraints à retirer cette concession.

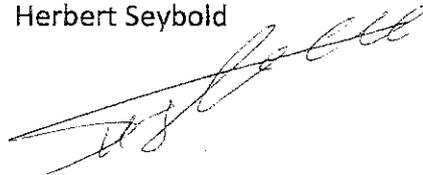
De plus, si le changement d'affectation devait effectivement être mis en vigueur, nous voudrions savoir en quelle mesure la commune de Château-d'Oex compterait nous dédommager pour la perte de valeur de notre parcelle.

Dans l'attente de vos nouvelles, et en réitérant notre opposition à ce changement d'affectation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Berta Seybold



Herbert Seybold



Dubois Michel
Rue des Baladins 13
1635 La Tour de Trême

Recommandé

Commune de Château d'Oex
Case postale
1660 Château d'Oex

Compte transmise à		
initiales	date	visa
CAZ		
CO	11.7.16	
DM		

11 JUL 2016
Riaz, le 08 juillet 2016

Monsieur le Syndic,

Me référant à votre courrier recommandé du 07 juin dernier ainsi qu'à votre séance d'information du 24 juin, je viens par la présente faire opposition à la modification du plan d'extension – plan des zones : Hameau « La Lécherette ».

En effet, je suis propriétaire de la parcelle No 3589 et mon opposition intervient pour les raisons suivantes :

- 1/ Depuis plus de vingt ans cette parcelle est bloquée et je continue à payer la taxe immobilière sur une parcelle d'une valeur à construire ?
- 2/ Depuis plus de vingt ans cette parcelle est bloquée et je continue à payer des impôts sur une parcelle d'une valeur à construire ?
- 3/ Ne serait il pas plus judicieux de mettre ces parcelles en zone d'attente pendant la durée des 15 ans de la LAT et de les remettre en valeur lors de la prochaine LAT, au lieu de mettre peut-être d'autres zones en construction, afin de laisser un espoir aux propriétaires actuels ?
- 4/ En cas de mise définitive en terrain agricole, qui va défrayer les propriétaires actuels, qui ont investi et emprunté auprès des banques pour payer l'achat des ces terrains et ceci dans le but de construire un chalet ?

Voilà des questions auxquelles j'aimerais avoir des réponses précises.

Dans cette attente, je vous présente, Monsieur le Syndic, mes salutations les meilleures.

Michel Dubois

Geinoz Michel et Dubois Michel
p.a. Michel Geinoz
Rue des Colombettes 11
1632 Riaz

Recommandé

Commune de Château d'Oex
Case postale
1660 Château d'Oex

Copie transmise à		
initiales	date	visa
CG		
CD	11.7.16	
M		

11 JUL 2016

Riaz, le 08 juillet 2016

Monsieur le Syndic,

Me référant à votre courrier recommandé du 07 juin dernier ainsi qu'à votre séance d'information du 24 juin, nous venons par la présente faire opposition à la modification du plan d'extension – plan des zones : Hameau « La Lécherette ».

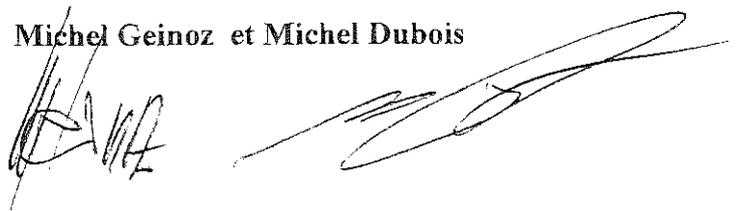
En effet, nous sommes co-propriétaires de la parcelle No 3513 et notre opposition intervient pour les raisons suivantes :

- 1/ Depuis plus de vingt ans cette parcelle est bloquée et nous continuons à payer la taxe immobilière sur une parcelle d'une valeur à construire ?
- 2/ Depuis plus de vingt ans cette parcelle est bloquée et nous continuons à payer des impôts sur une parcelle d'une valeur à construire ?
- 3/ Ne serait il pas plus judicieux de mettre ces parcelles en zone d'attente pendant la durée des 15 ans de la LAT et de les remettre en valeur lors de la prochaine LAT, au lieu de mettre peut-être d'autres nouvelles zones en construction, afin de laisser un espoir aux propriétaires actuels ?
- 4/ En cas de mise définitive en terrain agricole, qui va défrayer les propriétaires actuels, qui ont investi et emprunté auprès des banques pour payer l'achat des ces terrains et ceci dans le but de construire un chalet ?

Voilà des questions auxquelles nous aimerions avoir des réponses précises.

Dans cette attente, nous vous présentons, présente, Monsieur le Syndic, nos salutations les meilleures.

Michel Geinoz et Michel Dubois





Affaires spéciales crédits

Philippe Sénéchaud
Chargé de ventes
philippe.senechaud@bcv.ch

Banque Cantonale Vaudoise
Case postale 300
1001 Lausanne
Tél. 021 212 77 01
Fax 021 212 72 44
www.bcv.ch

Recommandé
Municipalité de Château-d'Oex
Grand Rue 67
Case postale 189
1660 Château-d'Oex

N/Réf. PSU 10419/901

Copie transmise à :

Initiales	Date	Visa
CAR		
CD	11.7.16	
OMA		

17 JUL 2016

Lausanne, le 8 juillet 2016

Opposition au plan partiel d'affectation (PPA) "Modifications du plan d'extension - plan des zones: Hameau La Lécherette"
Soumis à l'enquête publique du 10.06.2016 au 9.07.2016

Madame, Monsieur,

En tant que propriétaire de la parcelle RF 2604 sise dans le secteur « Les Erasis » nous nous opposons au déclassement en zone agricole de cette dernière pour les raisons suivantes :

- Parcelle équipée ;
- Trois parcelles contiguës sont construites ;
- Parcelle peu impactée par le PAC 292 A (zone de marais) ;
- Impossibilité de procéder à ce jour à la mise en valeur de cette parcelle en raison d'un PPA bloqué pendant plus de dix ans, qui n'a jamais été validé en raison d'oppositions.

Au vu des motifs qui précèdent et de ceux que nous nous réservons de développer ultérieurement, nous considérons les modifications imposées à notre parcelle par le plan objet de la présente enquête comme entachée d'illégalité.

Au regard des modifications proposées, ce pose également les questions de la proportionnalité et du respect de l'égalité de traitement.

Nous nous réservons d'ores et déjà le droit de mandater un conseil juridique pour la défense de nos intérêts dans ce dossier.

Dans l'attente de votre détermination, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Banque Cantonale Vaudoise

Philippe Sénéchaud
Fondé de pouvoir

Stéphane Dupuis
Fondé de pouvoir

Monsieur
Pascal Büchler
Quartier de la Prairie 3 bis
1400 Yverdon-les-Bains

Copie transmise à		
initiales	date	visa
CAL		
CD	11.7.16	
JM		

RECOMMANDE
Administration Communale Château d'Oex
A l'attention de la Greffe Municipale
Grand Rue, 67
1660 Château d'Oex

Yverdon-les-Bains, le 8 juillet 2016

Opposition au Plan Partiel d'Affectation « Modification du plan d'extension – plan des zones : Hameau « La Lécherette »

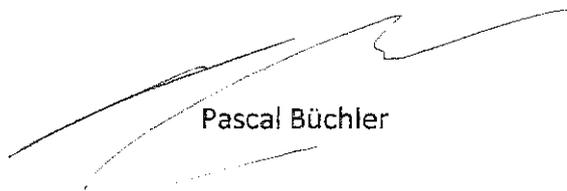
Madame,

Suite à la présentation du 24 juin dernier, concernant le sujet susmentionné en titre, certains points semblent litigieux.

Dès lors, propriétaire de la parcelle N°2402, au 52 chemin des Eraisis à la Lécherette, je fais opposition pour les motifs suivants :

- Aucun règlement n'est joint à la présente révision du PPA.
- La reconstruction en cas de dégâts totaux n'est pas assurée par la LAT et LATC.
- Les motifs invoqués pour le changement d'affectation de ma parcelle sont injustifiés.
- La zone dézonée de La Lécherette représente 30% de la surface totale à dézoner sur le territoire de la commune de Château-d'Oex. La proportionnalité n'est pas respectée.
- Cette nouvelle affectation est une expropriation matérielle, ce qui bafoue l'article 26 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 1er janvier 2000.

En vous remerciant par avance de la prise en compte de ce qui précède, je vous prie de recevoir mes salutations les meilleures.



Pascal Büchler

Robert et Rachel ARNOLD
40, rue Schaub
1202 Genève

Copie transmise à		
initiales	date	visa
CAP		/
CD	12-7.16	
JMG		

Municipalité de la Commune
et à Monsieur
Ch.-A. Ramseier, Syndic
1660 Château-d'Oex
12 JUL 2016
Genève, le 5 juillet 2016

RECOMMANDE

PPA : Modifications du plan d'extension – plan des zones : Hameau « La Lécherette »

Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs,

Par la présente nous vous faisons part de nos remarques et interrogations :

- Ne voyant pas d'infrastructures sur le Plan Hameau La Lécherette, nous nous posons la question du bon maintien du chemin privé menant à nos parcelles 3031 et 3032 ?
- Sera-t-il possible d'envisager une éventuelle modification en cas de désir de rendre notre chalet, sis sur la parcelle 3031, accessible en été comme en hiver ?
- Pouvons-nous envisager de relier notre chalet au réseau des eaux usées existant ?
- Quelles sont les possibilités de transformation de notre chalet : Extension du balcon existant sur le devant ou sur l'arrière du chalet ? Ouverture d'une porte-fenêtre sur le nouveau balcon ? Transformation du sous-sol, mi-enterré, en appartement indépendant ?
- Pourrons-nous couper les arbres trop proches du chalet, dont les racines menacent les fondations ?
- Sera-t-il possible de planter des buissons couvre-sol sur les talus adjacents à la route existante ?
- Quelles sont les différentes réglementations qui s'appliquent soit à la zone agricole soit à la zone humide (protégée) pour les questions posées plus haut ?
- Est-ce que le Canton ou la Commune envisage une compensation financière pour la perte de gains sur la valeur du terrain ?

Nous vous remercions de bien vouloir répondre à ces interrogations afin de planifier un éventuel recours de notre part.

Dans l'attente de votre réponse veuillez recevoir, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs, nos salutations distinguées.

Rachel et Robert Arnold

Borloz Coraline & Mottier Steven
P/A Martine Mottier
Rte de Praz-Bérard 17
1844 Villeneuve

Copie transmise à		
initiales	date	visa
CAE	12.7.16	[Signature]
CD		
DM		

RECOMMANDE
Administration Communale Château d'Oex
A l'attention de la Greffe Municipale
Grand Rue, 67
1660 Château d'Oex

12 JUL. 2016
Villeneuve, le 8 juillet 2016

Opposition au Plan Partiel d'Affectation
« Modification du plan d'extension –plan des zones : Hameau « La Lécherette »

Madame, Monsieur,

Suite à la présentation du 24 juin dernier, concernant le sujet susmentionné en titre, certains points semblent litigieux. Dès lors, propriétaire de la parcelle N°2605, au 46 chemin des Eraisis à la Lécherette, je fais opposition pour les motifs suivants :

- Aucun règlement n'est joint à la présente révision du PPA
- Les motifs invoqués pour le changement d'affectation de ma parcelle sont injustifiés
- La zone dézonée de La Lécherette représente 30% de la surface totale à dézoner sur le territoire de la commune de Château-d'Oex. La proportionnalité n'est pas respectée.
- Cette nouvelle affectation est une expropriation matérielle, ce qui bafoue l'article 26 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 1er janvier 2000.

En vous remerciant par avance de prendre bonne considération de ce qui précède, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.


Borloz Coraline & Mottier Steven

26



Case postale, 1820 Montreux / Suisse
Tél. 021 964 24 24 Fax 021 964 78 46
CCP 18-5900-6 ffw@ffw.ch www.ffw.ch

Copie transmise à		
initiales	date	visé
CAL		/
CD	12.7.16	/
Mi		/

RECOMMANDEE

**Administration communale
de Château-d'Oex**
Grand Rue 67
1660 Château-d'Oex

12 JUL 2016
Montreux, le 11 juillet 2016

Observations à l'avis d'enquête publique publiée dans la feuille officielle du 10.06.2016 : Le plan partiel d'affectation « modification du plan d'extension, plan des zones : hameau La Lécherette »

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise à l'enquête publique du projet cité en titre, Helvetia Nostra – organisation de protection de l'environnement habilitée à recourir sur le plan national et cantonal (Art. 55 LPE ; Art. 12 LPN) – tout en vous félicitant pour ce projet de redimensionnement de la zone à bâtir du hameau de La Lécherette, vous communique les observations suivantes :

1. Afin de permettre une meilleure évaluation globale du dossier, nous demandons à ce que soit mis à notre disposition une copie du pv de la séance d'information publique à laquelle les propriétaires ont été invités ;
2. Nous demandons également à ce que nous soient communiquées dans les meilleurs délais les conditions particulières prévues pour les résidences principales et secondaires **qui se trouveront**, après la mise en œuvre du plan d'extension, **en zone agricole et à l'intérieur du PAC no 292 A « Col des Moses – La Lécherette** (Pérennité ou pas de constructions désormais non conformes à la zone ? Conditions particulières pour l'aménagement et l'entretien d'une zone désormais affectée en zone protégée ?)
3. Helvetia Nostra étant particulièrement attentive au respect des dispositions et prescriptions environnementales incluses dans le dossier mis à l'enquête, **elle demande officiellement son intégration par écrit à la Commission de suivi du projet**. Par souci de transparence, Helvetia Nostra demande également que la transmission de l'intégralité des informations ayant trait aux aspects environnementaux du projet lui soit garantie par écrit.
4. Helvetia Nostra veillera à la stricte application des dispositions et prescriptions prévues dans le dossier mis à l'enquête et se réserve le droit d'engager les moyens juridiques à sa disposition en cas de non-respect de celles-ci.

Tout en espérant que ces quelques observations pourront être traitées par les autorités agréées, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Helvetia Nostra

Vera Weber
Présidente

Helvetia Nostra

Jean-René Hulmann
Collaborateur scientifique

LEXIMMO

AVOCATS

Marc-Etienne FAVRE
Licencié en droit
Spécialiste FSA droit de la
construction et de l'immobilier

Eric RAMEL
Docteur en droit
Spécialiste FSA droit de la
construction et de l'immobilier

Jean-Philippe DUMOULIN
Licencié en droit

Mathias KELLER
Licencié en droit
Spécialiste FSA droit de la
construction et de l'immobilier

Avocats au barreau OAV-FSA

Olivia LEI
Master en droit

Claudia COUTO
Master en droit

Avocates-stagiaires

Copie transmise à		
initiales	date	visa
CAL		/
CD	12.7.16	/
JKL		/

RECOMMANDE

Municipalité de Château-d'Oex
Grand Rue 67
Case postale 189
1660 Château-d'Oex

12 JUL 2016

Lausanne, le 11 juillet 2016/jw

Enquête publique du 10 juin au 9 juillet 2016 concernant le plan partiel d'affectation Hameau de la Lécherette – Opposition

Monsieur le Syndic,
Madame, Messieurs les Municipaux,

Agissant au nom de M. Edouard Thonney, j'ai l'honneur de faire opposition dans le cadre de l'enquête publique publiée dans la FAO du 10 juin pour 30 jours (art. 57 LATC) soit jusqu'au dimanche 10 juillet 2016, délai reporté de plein droit au lundi 11 juillet 2016 (art. 19 al. 2 LPA-VD).

Mon mandant est propriétaire de la parcelle RF 2379 incluse dans le périmètre de zone de chalet au sens du règlement communal sur le plan d'extension à la police des constructions du 19 septembre 1980, modifié à plusieurs reprises depuis lors.

L'enquête citée en titre prévoit le passage de la parcelle de mon mandant en zone agricole, de même que de nombreuses parcelles attenantes à l'exception de la parcelle 2110, incluse dans le PPA « à la Lécherette » du 15 juillet 1987, lequel n'est malheureusement pas disponible sur le site internet de votre commune.

Rue de Bourg 20
CP 6711
CH-1002 Lausanne

Tél. : +41 (0)21.613.08.08
Fax : +41 (0)21.613.08.09

Secrétariat de Me Favre :
+41 (0)21.613.08.04

Membre du réseau Eurojuris
www.eurojuris.net

www.leximmo.ch
me.favre@leximmo.ch

Par ailleurs, la parcelle de mon mandant se trouve également dans le périmètre du pacte n°292A Col des Mosses – La Lécherette du 25 mars 2015.

Mon mandant fait opposition à cette modification du zonage, pour les motifs qui suivent :

1. Le projet s'inscrit dans la suite de l'adoption par le peuple de la dernière révision de la LAT, entrée en vigueur le 1er mai 2014, et du projet de 4ème révision du Plan directeur cantonal (PDCn), qui n'a toutefois pas encore été examiné par le Grand Conseil. En l'état, c'est donc la troisième adaptation du PDCn, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, qui est déterminante, et en particulier la mesure A12 « zones à bâtir manifestement surdimensionnées ».

L'objectif de cette mesure est de faire correspondre, dans les dix ans qui suivent l'entrée en vigueur du Plan directeur cantonal, les réserves en terrains à bâtir des communes (zones à bâtir légalisées) aux besoins prévus pour les 15 années suivantes.

Le redimensionnement doit prioritairement s'effectuer par une révision du Plan général d'affectation (PGA). Le PDCn encourage de recourir à des démarches foncières telles que la péréquation, qui permettent de garantir une certaine égalité de traitement entre les différents propriétaires. Ce n'est qu'en dernier lieu que la directive envisage un déclassement, lequel doit s'effectuer selon l'ordre suivant :

1. Déclassement des terrains menacés par des dangers ou exposés à des nuisances graves pour la population, l'environnement ou les biens de valeur;
2. Déclassement des terrains réservés à d'autres usages (ex. zones de détente ou de verdure) ;
3. Déclassement des terrains :
 - non équipés ;
 - non construits depuis plus de 15 ans ;
 - qui ne font pas l'objet d'un projet à court terme ;

- situés loin des dessertes en transports publics ;
- situés loin des centres bâtis.

Afin de garantir la mise en œuvre effective de cette mesure, les communes et le canton disposent de plus d'autres instruments tels que le blocage des projets de constructions (art. 77 et 79 LATC) et la mise à l'enquête d'une zone réservée (art. 27 LAT).

2. En l'espèce, le rapport selon l'art. 47 OAT (ci-après rapport 47 OAT) se réfère aux lignes directrices établies à l'attention des communes pour le redimensionnement des zones à bâtir (2015). Ces directives, émises par le SDT, n'ont pas force de loi. Le rapport admet de plus que les territoires urbanisés des villages et hameaux de Château-d'Oex sont « en cours de définition ».

Ce dézonage est en réalité justifié, mais le rapport 47 OAT n'en dit rien, par le bonus LAT promis par le canton à certaines communes, à la condition qu'elle procède d'ici la fin de l'année à un redimensionnement drastique de leur zone à bâtir. Des conventions ont en effet été signées par le Canton de Vaud et huit communes, dont celle de Château-d'Oex, afin de faire bénéficier ces dernières des mesures « enneigement et remontées mécaniques Alpes Vaudoises 2020 », imposant une révision partielle des PGA dans un temps court (moins d'une année) avant de procéder dans une seconde étape à une révision complète du PGA.

Ce ne sont donc que des motifs financiers qui sous-tendent tout le processus engagé en vue d'un premier redimensionnement de la zone à bâtir, et non des motifs relevant de l'aménagement du territoire, en violation flagrante des droits des propriétaires concernés et des principes découlant de la LAT.

3. Suite à l'entrée en vigueur de la LAT, tous les cantons doivent adapter leurs plans directeurs. Le Canton de Vaud a entamé ce processus, et il convient d'attendre qu'il aboutisse afin de pouvoir déterminer concrètement la manière dont le canton entend assurer la conformité des zones à bâtir aux conditions de l'art. 15 LAT (art. 8a al. 1 let. d LAT). Le canton devra en particulier indiquer dans son plan directeur par quelles

mesures et dans quels délais il entend remplir les exigences découlant de l'art. 15 LAT (art. 5a al. 4 OAT).

Il faudra également examiner dans quelle mesure des alternatives au dézonage (zones de réserve) pourraient constituer une solution moins lourde pour le propriétaire et par conséquent plus conforme au principe de proportionnalité et à la garantie de la propriété, tous deux inscrits dans la Constitution fédérale.

Or, ces alternatives n'ont pas fait l'objet d'un examen, le Rapport 47 OAT étant muet sur ce point.

4. Pour le propriétaire de la parcelle RF 2379, un dézonage total et immédiat est inadmissible. Elle revient à l'exproprier sans qu'une réflexion globale ait été faite sur l'ensemble du territoire communal, une fois les orientations du futur PDCn avalisées par le Conseil fédéral, dans le cadre d'une révision complète du PGA, seule procédure à même de garantir une égalité de traitement entre tous les propriétaires concernés.

Cette expropriation est d'autant plus choquante qu'elle repose sur une convention commune-canton destinée à garantir le droit à des subventions, soit un motif étranger à un aménagement du territoire harmonieux.

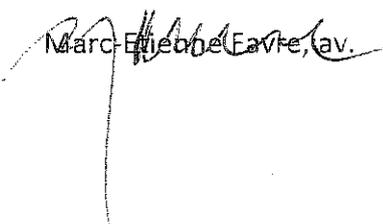
De plus, la parcelle RF 2379 a été équipée aux frais de son propriétaire, votre commune lui ayant dit qu'il devait l'équiper à ses frais pour pouvoir la construire, ce qui a toujours été son intention (il a d'ailleurs obtenu un permis de construire en 1984). Cet équipement a été réalisé en association avec les autres propriétaires de la zone et la route desservant les chalets est maintenant déneigée pendant toute la période hivernale.

D'autres parcelles, dans la même situation que la RF 2379, ne sont pas visées la première phase du redimensionnement, de façon totalement arbitraire, créant ainsi des inégalités de traitement choquantes.

* * *

Pour toutes ces raisons, le propriétaire de la parcelle RF 2379 s'oppose très fermement au projet mis à l'enquête publique.

Veillez croire, Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs les Municipaux, à l'expression de mes sentiments très distingués.


Marc-Etienne Favre, av.

Dr. iur. Peter Obrecht, Rechtsanwalt und Notar
Nachfolger von Georges Morf, Notar

Claudia Obrecht-Hächler, Rechtsanwältin
Franziska Jaccottet-Bättig, Notarin



Copie transmise à		
initiales	date	visé
PAR	7	/
CO	12.7.16	/
JMA		/

12 JUL 2016

11. Juli 2016 PO/gb

Einschreiben

Administration communale
Travaux et constructions
Grand Rue 67
Case postale
1660 Château-d'Oex

**Château d'Oex-Gbbl. Nr. 3638
Einsprache**

Sehr geehrte Damen und Herren

Ich beziehe mich auf Ihre Schreiben vom 15. Juni 2016 sowie die mir zugestellten Unterlagen.

Im Auftrag meiner Klientschaft erhebe ich gegen die Umzonung des Grundstückes Château d'Oex-Gbbl. Nr. 3638 fristgerecht Einsprache. Meine Klientschaft ist mit der geplanten Zonenänderung nicht einverstanden.

Bei Fragen stehe ich Ihnen gerne zur Verfügung.

Mit freundlichen Grüssen

Dr. Peter Obrecht
Rechtsanwalt und Notar